

Image not found or type unknown



Succession entre frères et soeur

Par **obélix1954**, le **19/07/2008 à 12:48**

Un de mes oncles célibataire(sans enfant), occupait à titre gratuit en accord avec mon père et un autre frère(seuls survivants) le domicile des grands parents.
Cet oncle célibataire vient de décéder. Qui peut décider de la vente du bien, sachant que mon père (l'ainé) souffre de démence liée à son age(86 ans)?
Comment s'organisera la succession si le bien est vendu sachant que je suis fils unique, que l'oncle vivant à 2 enfants et qu'il y à 2 autres enfants nés d'une soeur(décédée) ?
Qui aura en charge les droits de succession s'ils existent ?
MERCI.

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008 à 23:04**

C'est votre notaire chargé de liquider la succession qui va s'occuper de ça. Il vous expliquera tout en détail.